

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 28 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présent : Thierry WEYER – Stéphane PEULTIER – Aline SAINT-AYES – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Michel HUGUET – Sophie PINOT – David GUIGUES – Céline GRADOS

DATE DE LA CONVOCATION

21-11-2022

DATE D’AFFICHAGE

30-11-2022

Absent : Philippe MARCHAND donne procuration à Thierry WEYER

A été nommée secrétaire : Béatrice TRIDON

2022-0030) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

CIAS CONTRAT TERRITOIRE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique signée entre la communauté de communes Moselle et Madon, les communes signataires et la caisse d'allocations familiales (CAF) de Meurthe et Moselle.

Elle a pour finalité le bien vivre des familles par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mises en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire intercommunal,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des co-financements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les champs d'interventions de la communauté de communes retenus couvrent les politiques :

1. Petite enfance
2. Jeunesse (partiellement)
3. Parentalité

Le diagnostic partagé issu de l'axe social du projet de territoire et des travaux réalisés lors de l'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes Moselle et Madon qui sont :

1. Maintenir, voire développer, l'offre existante en quantité et en qualité à destination de tous.
2. Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et accessible en direction de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
3. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant, la prévention et soutenir les jeunes

La convention est conclue pour une période de cinq années (2022-2026).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise le maire à signer la convention territoriale globale

2022-0031) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

CONVENTION MUTUAC

Le maire informe que lors du dernier conseil d'administration en Moselle et Madon, le CIAS de Moselle et Madon a retenu l'association MUTUAC qui propose à tous les habitants de la communauté de communes Moselle et Madon une mutuelle négociée, aux garanties et tarifs avantageux, **sans** conditions de ressources.

Afin que les habitants puissent bénéficier d'entretiens personnalisés, la commune de PIERREVILLE mettra à la disposition de l'association Mutuac un bureau pour assurer leurs permanences. Les adhérents traiteront directement avec l'association sans intervention du CIAS ou de la commune.

A noter : ce service vient en complément de la mutuelle solidaire mise en place en 2020 par le CIAS Moselle et Madon et qui s'adresse à un public plus restreint

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la convention
Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte la convention

Et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention avec MUTUAC

2022-0032) 7 FINANCES LOCALES

7.10 DIVERS

CONVENTION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT « VOIRIE »

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
 VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due d'un montant de 153€, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

2022-0033) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

CONVENTION VICAT

Vu le courrier du groupe VICAT adressé au Maire en date du 05 juillet 2022.
 Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à plusieurs échanges avec le directeur foncier Vicat et le directeur du site VICAT de Xeulley.
 Le groupe VICAT propose à la commune de signer une convention sur trois points :

- Signature de la cession par Vicat à l'euro symbolique au profit de la commune de Pierreville des parcelles cadastrées AB 47 et 48.
- Signature d'une convention concernant le chemin de AUTREY à XEUILLEY actant les restrictions de circulation avec mise en place d'un chemin de contournement à la charge de VICAT.
- Signature d'un contrat de foretage entre Vicat et la commune de Pierreville portant sur 4 chemins : chemin communal N°5, une partie du chemin rural dit de Chenevis, une partie du chemin rural dit de Nangleville, une partie du chemin communal N° 1.

Le groupe Vicat propose une redevance forfaitaire de 45000 € indexés à compter de 2022 pour une période de 30 ans.

Ces trois conventions seront signées simultanément chez le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les trois conventions.

2022-0034) 7 FINANCES LOCALES**7.10 divers****RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le maire rappelle que la commune de PIERREVILLE doit effectuer le recensement de la population sur la période du 19 janvier au 18 février en 2023

Par arrêté municipal a été nommée

- Dominique SCHMIDLING coordonnateur communal
- Et Céline LEVEQUE agent recenseur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à verser à l'agent recenseur la somme de 557 € net pour cette mission

2022-0035) 7 FINANCES LOCALES**7.10 divers****CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A ADHESION FACULTATIVE POUR LES AGENTS AFFILIES C.N.R.A.C.L ET I.R.C.A.N.T.E.C DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE AYANT MANDATE LE CENTRE DE GESTION.**

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : **Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023**

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : - Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **C.N.R.A.C.L**

et

- Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'**I.R.C.A.N.T.E.C**

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,30%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,30%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 50 jours fixes sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

– *Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations*

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES
OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A
L'I.R.C.A.N.T.E.C**

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input checked="" type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

- **Décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

2022-0036) 7 FINANCES LOCALES
7.10 divers

TRAVAUX ENFOUISSEMENT CHEMIN DU ROUAU

Vu la délibération du 25 janvier 2021 concernant l'aménagement et la mise en sécurité du chemin du Rouau.

Vu la délibération du 10 octobre 2022 concernant l'aménagement et la mise en sécurité du chemin du Rouau.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement et de mise en sécurité du chemin du Rouau, il est nécessaire de déplacer plusieurs ouvrages Enedis dans ladite rue.

Enedis a répondu favorablement à cette demande et propose de procéder à un enfouissement de son réseau électrique à leur charge concernant la mise en place et le raccordement des habitations concernées ainsi que l'extension du réseau en bout de rue.

Orange n'ayant plus la délégation de service publique ne souhaite pas participer à cette opération au motif de l'absence d'abonné et nous informe de l'arrêt du réseau cuivre sur cette partie de rue.

Losange a répondu également favorablement pour une opération d'enfouissement. Le déploiement du réseau fibre enfoui et le raccordement des prises à l'habitant sera intégralement à la charge de Losange.

La commune aura à supporter les frais inhérents à l'ouverture et rebouchage de la fouille pour passer les 3 réseaux : Enedis, fibre et éclairage public ainsi que les frais inhérents à l'éclairage public, fourniture et raccordement. Les point lumineux seront récupérés sur les poteaux existants.

Après consultation 3 entreprises concernant les travaux de génie civil et d'éclairage public ont répondu pour les montants suivants :

- Travaux de génie civil : Entreprise Pierson pour un montant de :27046 HT dont 12 599 HT subventionnable au R2 (11%)
- Fourniture Mâts : l'entreprise NEOLIGHT pour un montant de : 5175 euros HT subventionnable R2 (11%)
- Raccordement électrique éclairage : société CITEOS pour un montant de :7540 HT subventionnable R2 (11%)

Les travaux d'éclairage public et de génie civil pour l'enfouissement bénéficieront d'une subvention du SDE54 au titre du R2

Le maire propose de retenir ces trois entreprises pour ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte

- D'investir dans ce projet d'enfouissement aux conditions susnommées
- De retenir les sociétés :
 - TP PIERSON pour un montant de 27046 HT
 - NEOLIGHT pour un montant de 5175 HT
 - CITEOS pour un montant de 7540 HT
- De solliciter une subvention au SDE 54 au titre du R2 participation financière sur les réseaux électriques.

- Décide d'inscrire ses dépenses en section investissement au BP 2023 compte 2315

Le maire
Thierry WEYER

réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu
lundi 28 novembre 2022 à 20h30 dans la salle
du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Cias contrat territoriale globale (ctg)
2. Convention MUTUAC
3. ~~Convention CAF~~ (retiré de l'ordre du jour
à l'ouverture de la séance)
4. Convention VICAT
5. Convention mission assistante technique
avec le département « voirie »
6. Recensement population 2023
7. Contrat statutaire cdg
8. Travaux enfouissement chemin du Rouau
9. Questions diverses